

Décision n° D2023_070

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

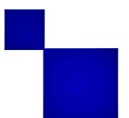
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le courrier d'intention de donation de M. Jean Bricard du 19 novembre 1922,

décide

- D'ACCEPTER le don de M. Jean Bricard des archives de René Andrieu, pour être conservées aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.





- DE CHARGER Monsieur le Président du Conseil départemental de signer le courrier de remerciement pour ce don, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230505-D2023_070-AR